

# FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA

PROGRAMME DE MISE EN MARCHÉ  
INTERNATIONALE – EXPORTATION

PRINCIPES DIRECTEURS  
EN VIGUEUR À PARTIR DU 24 OCTOBRE 2016

This document is also available in English



## 1. CONTEXTE

Le Fonds du long métrage du Canada (FLMC) a pour but d'améliorer la viabilité à long terme de l'industrie audiovisuelle canadienne. Par le biais du Programme de mise en marché internationale - Exportation (le Programme), Téléfilm Canada (Téléfilm) cherche à encourager la distribution à l'international de longs métrages canadiens en accordant une contribution financière à des sociétés de distribution ayant acquis les droits d'exploitation de projets sélectionnés sur des territoires étrangers admissibles. Ce Programme reflète la priorité de Téléfilm d'agir en soutien de l'industrie cinématographique canadienne afin de l'aider à atteindre de nouveaux niveaux de succès en soutenant la mise en marché à l'international.

## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Conformément aux priorités stratégiques de Téléfilm, le Programme a pour objectif d'appuyer la promotion et la stratégie de mise en marché à l'international des productions canadiennes, d'accroître la reconnaissance des contenus et des talents canadiens sur la scène internationale et de rendre le film canadien indépendant compétitif auprès de la communauté des acquéreurs internationaux.

## 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 3.1. Étape de la qualification

La participation au Programme se fera uniquement sur invitation. Téléfilm procèdera à la sélection des projets parmi ceux ayant été financés dans le cadre du Fonds du Long Métrage du Canada (les Projets Qualifiés)<sup>1</sup>. Une fois la sélection effectuée, Téléfilm informera les ayants droits des Projets Qualifiés de leur sélection dans le cadre du Programme afin qu'ils puissent en faire la promotion auprès des requérants admissibles potentiels.

### 3.2. Étape de l'application

Les Projets Qualifiés invités à appliquer à la suite de leur sélection initiale par Téléfilm ne sont pas garantis d'obtenir un financement de Téléfilm. Les requérants devront également rencontrer les critères énoncés ci-après.

#### 3.2.1. Requérants admissibles

Les requérants admissibles sont les sociétés spécialisées dans la distribution, excluant les agents de vente, qui répondent aux critères suivants :

- Avoir acquis le droit d'exploiter un Projet Qualifié au sein du ou des territoires admissibles tels que définis en Annexe A (les Territoires Admissibles) par le biais d'un contrat d'acquisition des droits conclu postérieurement à la sélection du Projet Qualifié par Téléfilm;
- Avoir élaboré un plan de mise en marché pour un Projet Qualifié au sein du ou des Territoires Admissibles;

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples information sur le processus de sélection des Projets Qualifiés par Téléfilm, vous pouvez consulter la Foire aux Questions (FAQ).

- Être en mesure de procéder à l'exploitation effective en salles du Projet Qualifié sur le ou les Territoires Admissibles;
- S'engager à effectuer la sortie en salles du Projet Qualifié sur le ou les Territoires Admissibles; et
- Être en mesure de démontrer qu'ils possèdent l'expertise nécessaire pour mener à bien le plan de mise en marché du Projet Qualifié sur le ou les Territoires Admissibles.

Téléfilm peut également tenir compte de la stabilité financière du requérant afin d'en établir l'admissibilité.

#### **4. SOUTIEN FINANCIER**

##### **4.1. Nature et conditions de la participation financière**

Le financement en vertu de ce Programme sera attribué aux requérants qui rencontrent les critères d'admissibilité énoncés à la section 3, sous réserve de la disponibilité des fonds et des conditions énoncées ci-après.

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre le moins élevé des montants suivants :

- Montant déclaré dans la Matrice des coûts admissibles;
- Prix d'acquisition des droits d'exploitation par le Requêteur payé au moment de la demande;

La participation financière de Téléfilm pour un projet ne peut dépasser 15 000\$ par Territoire Admissible de catégorie B et 30 000\$ par Territoire Admissible de catégorie A et ce, jusqu'à un maximum cumulatif de 45 000\$ par Projet Qualifié.

##### **4.2. Coûts admissibles**

Les coûts admissibles se limitent à ceux qui portent sur la campagne de promotion du Projet Qualifié pour la sortie en salles, notamment :

- Frais pour la création d'une nouvelle bande annonce;
- Frais de publicité et de marketing, incluant le relationniste de presse;
- Frais de transport et frais d'hébergement raisonnables pour le talent clé (réalisateur, scénariste, acteur principal ou second rôle).
- Frais de sous-titrage dans une troisième langue autre que l'anglais ou le français nécessaires pour le visionnement des Projets Qualifiés dans le cadre des sorties en salle dans les Territoires admissibles.

Veuillez consulter la Matrice des coûts admissibles par catégorie de Territoire admissible afin de déterminer les types de coûts et les montants couverts par Téléfilm pour chacun d'entre eux. Les coûts déjà assumés par un autre organisme ou société ne seront pas admissibles.

## 5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les requérants doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli accompagné de tous les documents requis électroniquement via [eTelefilm](#).

## 6. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des projets et des requérants qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Les formulaires de demande et les annexes contiennent des renseignements pertinents et font partie intégrante de présents principes directeurs.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande ou du projet sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

**ANNEXE A**  
**TERRITOIRES ADMISSIBLES**

Les territoires admissibles aux fins de ce Programme sont les suivants :

Territoires de catégorie A :

- États-Unis
- Royaume-Uni
- France
- Allemagne
- Japon

Territoires de catégorie B :

- Espagne
- Italie
- Benelux (Belgique, Luxembourg et Pays-Bas<sup>2</sup>)
- Suisse
- Brésil
- Mexique
- Colombie
- Argentine
- Portugal
- Taiwan
- Corée du Sud

---

<sup>2</sup> Le Requérant doit avoir les droits d'exploitation pour l'ensemble du Benelux.

